



Le danseur

LE METIER

Extraits de l'Annexe de l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur .

Le danseur est un artiste interprète qui exerce principalement son activité dans le secteur du spectacle vivant au sein de structures de création, de production ou de diffusion. Il danse le plus souvent sur scène, devant un public, dans des lieux dédiés au spectacle, mais il peut également se produire dans d'autres lieux tels que : l'espace public, les lieux patrimoniaux, les bibliothèques, etc.

Le danseur peut développer des activités en dehors du plateau dans le cadre de missions éducatives ou de sensibilisation des populations à l'art chorégraphique: interventions en milieu scolaire, hospitalier, carcéral...

Il peut aussi inscrire son activité dans le secteur du spectacle enregistré, dans l'audiovisuel ou le cinéma : émissions de variétés, films, clips.

Généralement il est placé sous l'autorité artistique du chorégraphe ou du directeur artistique. Le ballet classique repose sur une organisation hiérarchisée des postes et des emplois (ex : étoile, soliste, premier danseur, corps de ballet...).

La danse contemporaine s'est en revanche structurée selon d'autres modes d'organisation : les danseurs ou artistes chorégraphiques travaillent sous la direction d'un chorégraphe sans qu'existe une hiérarchie au sein de l'ensemble des danseurs.

Sa formation, ses compétences et son expérience professionnelle permettent au danseur de prendre, des responsabilités dans l'élaboration, la préparation et la représentation des oeuvres : apports théoriques, propositions artistiques... Il n'est alors pas uniquement l'interprète d'une oeuvre créée par le chorégraphe, il occupe un rôle actif dans le processus de création lui-même.

Le danseur est le plus souvent intermittent du spectacle, employé sur la base de contrats à durée déterminée d'usage (CDDU) avec des employeurs multiples. Il est employé dans certains cas, sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI) : cette situation se rencontre à l'Opéra national de Paris, dans certains CCN, parcs de loisirs, cabarets ou compagnies.

Une des spécificités du métier de danseur est d'avoir à exercer le plus souvent une seconde carrière professionnelle après sa carrière d'interprète. Certains optent pour une reconversion ou une réorientation professionnelle dans des métiers proches (enseignant, chorégraphe) ou dans des métiers connexes au spectacle (administration culturelle, gestion, communication).

> Référenciel du métier de danseur

LES FORMATIONS EN RÉGION

FORMATION INITIALE

L'enseignement spécialisé : La danse dans les conservatoires

Cursus et diplômes dans les conservatoires

Les conservatoires s'inspirent du schéma d'orientation pédagogique préconisé par la Direction de la musique et de la danse du ministère de la Culture (DMDTS). Ce programme s'articule autour de trois cycles successifs et propose des phases d'éveil et d'initiation, en amont de l'apprentissage des techniques de danse :

« Reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes », la formation artistique doit pouvoir apparaître, dès les premiers apprentissages scolaires. »

- Les Phases d'éveil et d'initiation (2 ans) : 4 à 7 ans
Périodes de sensibilisation artistique de l'enfant, s'appuyant sur la découverte de la perception et de la créativité.
- 1er cycle (3 phases en 3 à 5 ans) : A partir de 8 ans.
Période au cours de laquelle l'élève acquiert des éléments techniques de base et découvre les oeuvres chorégraphiques.
- 2ème cycle (3 phases en 3 à 5 ans): A partir de 11 ans.
Le cycle élémentaire permet à l'élève de se familiariser avec le langage chorégraphique et d'approfondir ses connaissances artistiques par une approche théorique et pratique des répertoires.
- Le 3ème cycle tend vers l'autonomie du danseur, le développement de ses performances et de son endurance.
Le danseur doit être capable de travailler seul ou en groupe, savoir développer un projet artistique personnel et analyser des oeuvres chorégraphiques. Le dernier cycle se scinde en 2 branches différentes. Selon qu'il envisage ou non de devenir danseur interprète, l'élève choisira :
 - Le cycle amateur qui prépare au Certificat d'Etudes Chorégraphiques (C.E.C).
2 phases en 2 à 6 ans - Accessible dès l'âge de 14 ans.
 - Le cycle d'orientation professionnelle préparant au Diplôme d'études Chorégraphiques (D.E.C) destiné à la pratique pré-professionnelle (2 phases/2 à 4 ans; accessible dès l'âge de 14 ans)

Schéma d'orientation pédagogique

> www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/formations/schema-danse2006.pdf

Liste des Conservatoires en région PACA

> Conservatoires à rayonnement départemental (CRR)

> Conservatoires à rayonnement communal/intercommunal (CRC)

> Conservatoires à rayonnement régional

L'Enseignement supérieur

Devenir danseur-interprète

Six écoles supérieures de danse en France, dont deux en région PACA, offrent un enseignement de haut niveau pour devenir artiste interprète en danses classique et contemporaine. Ces cursus sont accessibles sur audition aux jeunes candidats disposant d'une solide formation initiale en danse. Ces établissements proposent des programmes de formation et d'insertion professionnelle mêlant perfectionnement technique et travail de création avec des chorégraphes.

Deux écoles nationales supérieures de danse en région

- Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille (13)

L'école du Ballet National de Marseille propose :

- Un cursus en trois cycles, de 3 ans chacun, pour les élèves de 8 à 18 ans.
- Une classe de perfectionnement et d'insertion professionnelle (CIP) en un an, s'adressant aux jeunes danseurs âgés de 18 à 22 ans ayant terminé leur scolarité. Recrutement sur audition.
- Un nouveau parcours de formation en 3 ans débouchant sur l'obtention du DNSPD (Niveau Bac+3). Le diplôme est articulée avec la licence professionnelle «Techniques et activités de l'image et du son) de l'UFR Ingémédia de l'université Sud Toulon-Var. Admission sur auditions.

> www.ecole-danse-marseille.com

- Ecole Supérieure de danse de Cannes / Rosella Hightower (06)

L'école Rosella Hightower propose:

- Un Cycle Danse-études: composé de 3 périodes de 2 ans -de la 6e à la terminale- options classique ou contemporain.
- Un cycle pré-professionnel d'une durée de 2 ans ayant pour objectif de former des danseurs polyvalents de haut niveau et débouchant sur l'obtention du DNSPD (Niveau Bac+3) Admission sur auditions.
- Le Cannes Jeune Ballet, ballet constitué d'une partie des élèves du cycle pré-professionnel, permet aux élèves de se confronter à la création chorégraphique ainsi qu'à la pratique de la scène.

> www.cannesdance.com

> Consulter le Diplôme National Supérieur Professionnel du danseur
Metiers,formations et diplômes>Danseur interprète>Diplôme

La Formation professionnelle Coline

Coline est une formation en danse contemporaine en étroite relation avec le milieu

Professionnel. Le cursus de formation d'une durée de 20 mois a pour objectif de :

- Développer les qualités techniques et artistiques des danseurs interprètes.(Cours et ateliers d'improvisations et de compositions)
- Confronter les élèves aux réalités du métier d'artiste interprète et à l'expérience de la scène (créations, diffusion et chorégraphes invités)

Cette formation s'adresse à des danseurs âgés de 18 à 25 ans. Auditions d'entrée tous les 2 ans.

> www.danse-istres.com/formation-coline.html

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La danse : une pratique quotidienne

Le corps, outil du danseur nécessite un entraînement régulier tout au long de sa carrière : Cycles de perfectionnement courts ou longs, stages, classes à la charge de l'artiste ou prises en charge au titre de la formation professionnelle continue.

N.B. : «formation professionnelle continue» est entendue ici dans une acception large : les structures de formation mentionnées ne sont pas toutes enregistrées en tant qu'organisme de formation déclaré auprès de la préfecture, comme tout prestataire de formation est tenu de le faire. Il appartient à chaque personne d'apprécier le contenu d'une formation et de sa possibilité de prise en charge. Règles de fonctionnement des organismes de formation : www.travail.gouv.fr
Rubrique : Informations pratiques / Fiches pratiques / organismes de formation
cf l'entraînement régulier du danseur

Structures proposant des formations

> Consulter la rubrique Entraînement du danseur

LE DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR PROFESSIONNEL DE DANSEUR

Résumé de l'Arrêté du 23/12/08 relatif au Diplôme National Supérieur Professionnel de Danseur fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.

Le DNSPD atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle pour l'exercice du métier de danseur et valide les compétences artistiques et techniques précisés dans les référentiels. Ce diplôme est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles de niveau II.

Conditions et modalités d'admission

> Pour entrer en formation initiale conduisant au DNSPD, justifier soit du :

- Diplôme Chorégraphique ou
- Diplôme d'orientation professionnelle de danseur ou
- Parcours de formation en danse d'une durée d'au moins 3 ans

> Un Concours d'entrée avec un Jury chargé d'évaluer les épreuves - modalités et nature des épreuves fixées par l'établissement dans son règlement des études -

Cursus des études

En formation initiale, le cursus d'études est d'une durée variable selon les établissements.

Relève du cursus d'enseignement supérieur et sont validés par le DNSPD les 6 derniers semestres de ces formations organisés selon les cas avec enseignements généraux conduisant au Bac ou avec les enseignements universitaires pour les étudiants remplissant les conditions d'accès à l'université.

> La formation est organisée en Unité d'Enseignement :

- UE 1/ L'Interprétation
 - UE 2/ Les apprentissages artistiques et techniques
 - UE 3/ Les connaissances corporelles et théoriques
 - UE 4/ La culture chorégraphique et générale
 - UE 5/ La préparation au métier de danseur
- UE 1 et 2 ont un volume horaire plus important.

> Un Stage en milieu professionnel + des mises en situation professionnelle organisées par l'établissement.

Evaluation des études et délivrance du diplôme

> Evaluation continue pour toutes les UE + Evaluation terminale pour UE 1 et 2 devant un jury. Les UE permettent l'obtention de crédits européens : 180 crédits sont requis pour l'obtention du diplôme.

Validation des acquis de l'expérience

> Le DNSPD peut-être délivré par la VAE aux candidats qui justifient les compétences acquises dans l'exercice de :

L'activité salariée, non salariée ou bénévole,

De façon continue ou non

En rapport direct avec le métier de danseur défini par les référentiels.

> Durée totale d'activité cumulée :

au moins 3 années minimum de 1521 heures ou 129 cachets sur cette durée.

> Le directeur d'établissement décide de la recevabilité des demandes de VAE et notifie sa décision au candidats.

Conditions d'habilitation

Sont habilités à délivrer ce diplôme :

les établissements publics nationaux,

les établissements publics de coopération culturelle

les établissements de statut associatif

L'habilitation est délivrée à partir d'un dossier réalisé par l'établissement.

Habilitation subordonnée pour les UE d'interprétation et d'apprentissages artistique et techniques à l'intervention d'enseignants justifiant d'une carrière ou de travaux faisant autorités dans l'activité chorégraphique ou d'enseignement.

Pour les autres UE = enseignants justifiant de qualifications ou de reconnaissance pour l'enseignement qu'ils dispensent.

> Lieu de délivrance du diplôme en PACA : Ecole Supérieure de danse de Cannes